



*Arrêté permanent n° 22/TECH-P/550
Portant réglementation de la circulation*

**RUE HIPPOLYTE TAINE, RUE SAINTE-BEUVE, RUE ETIENNE DE LA
BOETIE et RUE GEORGES BERNANOS**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 422-4

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent *conformément au plan joint au présent arrêté* :

- Un plateau surélevé est créé sur la RUE SAINTE BEUVE
- Un plateau surélevé est créé à l'angle des rues GEORGES BERNANOS et SAINTE-BEUVE
- Un plateau surélevé est créé au croisement des rues SAINTE-BEUVE et ETIENNE DE LA BOETIE
- Un plateau surélevé est créé à l'intersection de la rue HIPPOLYTE TAINE et rue SAINTE-BEUVE

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le jeudi 28 juillet
2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage*

le : **04 AOUT 2022**

DIFFUSION:

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

